

Séance du mardi 08 avril 2025

Date de la convocation : 31/03/2025

**Membres en exercice : 10**

**Présents : 7**

**Votants : 9**

**Pour : 8**

**Contre : 0**

**Abstentions : 1**

*Le huit avril deux mille vingt-cinq, à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Alain MIQUEL,*

**Présents :** Alain MIQUEL, Antoine FERNANDEZ, Stéphanie BARATA, Pascal MAURY, Régine BERNADAC DESCOMBES, Martine CASTERA, Daniel LARDEAU

**Excusés :** Jean-Pierre DOUMENS

**Représentés :** Marina DA COSTA représentée par Martine CASTERA, Alain GONDAL représenté par Alain MIQUEL

**Secrétaire de Séance :** Stéphanie BARATA

**DE\_009\_2025 - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024.**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que le CFU est la fusion du Compte Administratif, document de l'ordonnateur et du Compte de Gestion, document du percepteur.

Il rappelle que ce sont les résultats budgétaires de l'année précédente, et qu'il ne peut prendre part au vote et laisse la parole à Mme BARATA Stéphanie pour la lecture des résultats 2024.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE		DU COMPTE FINANCIER			UNIQUE
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision Budgétaire totale	A	171 999,67	260 515,82	432 515,49
	Recettes réalisées (1)	B	73 321,91	276 494,90	349 816,81
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	131 621,57	346 540,31	478 161,88
	Dépenses réalisées	E	52 008,88	217 967,82	269 976,70
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	21 313,03	58 527,08	79 840,11
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-40 378,10	86 024,49	45 646,39
Solde (invest) ou résultat de clôture (fonct)	Excédent/Déficit	G+H	19 065,07	144 551,57	125 486,50
Différence entre les RAR	Restes à réaliser (+/-)	I-C-F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/Déficit	G+H+I	-19 065,07	144 551,57	125 486,50

Délibération : adoptée

**DE\_010\_2025 - Affectation du résultat de fonctionnement 2024**

Monsieur le Maire reprend la parole et explique aux membres du conseil municipal que pour donner suite au vote du CFU, il faut déterminer l'affectation du résultat de fonctionnement 2024.

Il explique qu'il y a un excédent de **144 551,57 €**, et qu'il est nécessaire de le répartir entre le fonctionnement et l'investissement.

Il propose l'affectation comme suit

Déficit antérieur reporté (report à nouveau – dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau – recette 002)	86 024,49
Virement à la section d'investissement (pour mémoire 021)	100 565,75
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT</b>	<b>58 527,08</b>
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	144 551,57
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2024</b>	<b>144 551,57</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau – débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv – 1068	19 065,07
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau – recette 002)	125 486,50
<b>B. DÉFICIT au 31/12/2024</b>	<b>0,00</b>
Déficit résiduel à reporter – dépense 002	0,00

#### ***DE\_011\_2025 - Délibération pour le vote des taux d'imposition des taxes locales directes***

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'évolution des taxes locales (THs, TFPB, TFPNB) afin d'élaborer le budget primitif.

Il rappelle que le taux de TPFB départemental a été entièrement absorbé par le taux communal en 2022 et que depuis 2023, il faut voter pour le Taux de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires, sinon celui-ci ne sera pas reversé à la commune.

Il propose de ne pas augmenter les taux pour 2025 et de conserver les taux de 2024 soit :

Taxe Foncière (Bâti) : 41,68 %

Taxe Foncière (Non Bâti) : 169,44 %

Taxe Habitation (Résidence secondaire) 12,40 %

Délibération : adoptée

#### ***DE\_012\_2025 - Vote du montant des subventions allouées aux Associations***

Dans le cadre du budget primitif, Monsieur le Maire propose d'attribuer des subventions à certaines associations et qu'il est nécessaire de prévoir le montant à l'article 65748.

***Il explique qu'en tant que Président de l'ACCA de VERDUN, il ne prend pas part au vote ni au débat pour la subvention attribuée à l'ACCA de Verdun.***

Associations	Montant alloué
ACCA DE VERDUN	300,00 €
AFM TÉLÉTHON Délégation Ariège	50,00 €
AFSEP	50,00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS DE VÈBRE	200,00 €
LES ANCIENS COMBATTANTS	50,00 €
ASSOCIATION DE PÊCHE ASD LA VERDUNOISE	200,00 €
ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE	1500,00 €
COMITÉ DES FÊTES DE VERDUN	3500,00 €
LA CROIX ROUGE FRANÇAISE	50,00 €
DÉTENTE ET LOISIRS DES VALLÉES D'AX	100,00 €
HANDBALL CLUB DES VALLÉES D'AX	50,00 €
LA LIGUE CONTRE LE CANCER	100,00 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR DE L'ARIÈGE	100,00 €
SKI CLUB DE BEILLE	300,00 €
UNION SPORTIVE TARASCON XV	50,00 €
US LUZENAC	100,00 €
<b><i>Montant TOTAL</i></b>	<b><i>6 700,00 €</i></b>

Délibération : adoptée

#### ***DE\_013\_2025 - Délibération sur le budget primitif - VERDUN 2025***

Monsieur le Maire propose de passer au vote du BP 2025 pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Il explique que cette année les travaux prévus en investissement sont l'extension du réseau des eaux usées du Chemin du Verger, l'acquisition d'un broyeur avec entraîneur pour la sécurité des agents techniques ainsi que l'acquisition d'un véhicule d'occasion pour la Réserve Communale de Sécurité Civile.

Il propose ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 539 949,23**

**En dépenses à la somme de : 539 949,23**

Et propose d'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	70 014,62
012	Charges de personnel, frais assimilés	119 556,55
014	Atténuations de produits	24 977
023	Virement à la section d'investissement	126 996,82
65	Autres charges de gestion courante	34 020
66	Charges financières	6 000
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>381 564,99</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	125 486,5
013	Atténuations de charges	5 000
70	Prod. Services, domaine, ventes diverses	6 769,49
73	Impôts et taxes	9 800
731	Fiscalité locale	167 528
74	Dotations et participations	38 976
75	Autres produits de gestion courante	28 000
76	Produits financiers	5
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>381 564,99</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT****DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	139 319,17
001	Solde d'exécution section investissement	19 065,07
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>158 384,24</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant

0	Hors équipement	31 387,42
021	Virement de la section de fonctionnement	126 996,82
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>158 384,24</b>

Délibération : adoptée

***DE\_014\_2025 - Délibération pour les demandes de subventions pour l'acquisition d'un véhicule d'occasion pour la Réserve Communale de Sécurité Civile***

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que pour donner suite à la création de la Réserve Communale de Sécurité Civile, il est nécessaire d'acquérir un véhicule équipé pour la surveillance des feux et autres catastrophes et risques majeurs qui pourraient subvenir.

Il s'agit d'un pickup 4x4 d'occasion équipé d'un kit d'extinction incendie déposable.

Le montant de l'acquisition est estimé à : **22 767,86 € H.T** soit 25 500,00 € T.T.C.

Pour financer cette acquisition, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le plan de financement s'établissant comme suit :

Subvention FDAL (30%) : 6 830,36 € H. T.

Subvention DETR (30%) : 6 830,36 € H. T.

Fonds VERT (20%) : 4 553,57 € H.T.

Fonds propres (20%) : 4 553,57 € H. T.

Délibération : adoptée

**Questions diverses :**

➤ ***Angaka :***

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal présents que le 5 avril 2025, il a assisté à une réunion à la Préfecture en présence de ANGAKA, Attitude Nord et VIA CANIS, regroupement installé sur la parcelle 886, appartenant à VERDUN mais située sur le territoire communal d'ASTON pour les activités hivernales, ainsi que M. CASTENIAN, représentant de la Préfecture de l'Ariège.

M. le Maire rappelle que la commune a signé avec la municipalité précédente une convention d'utilisation de la parcelle à titre gratuit avec uniquement ANGAKA.

Il informe également que ANGAKA a mis à disposition la parcelle 886 des deux entités ATTITUDE NORD et VIA CANIS sous son égide, par un regroupement.

2 ICPE peuvent s'installer mais en limitant le nombre de chiens à 49, et actuellement une des entités en possède 18 et l'autre 22.

Il rappelle qu'ATTITUDE NORD et VIA CANIS ont fait l'acquisition à deux de la partie où sont installés les chenils.

Le conseil municipal propose de refaire la convention avec ANGAKA en limitant la quantité de chiens.

Des membres du conseil municipal demandent pourquoi la mise à disposition est à titre gratuit, et serait-il possible de demander une participation financière ?

Il est demandé de voir la convention initiale et de voir les conditions dans lesquelles elle serait refaite.

➤ ***Arrêt des bus :***

Monsieur Lardeau, Conseiller municipal, explique que le virage au niveau de l'arrêt des bus est dangereux et que beaucoup d'usagers de la route le prennent vraiment très large et qu'il y a des risques d'accident car en plus certains roulent à vive allure, et qu'il y a donc risque de faire un face à face. Pour cela, il souhaite savoir s'il y aurait possibilité de matérialiser le virage, afin que chacun respecte la courbe.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement ce virage est accidentogène mais que la route est départementale et qu'il est donc nécessaire de se rapprocher de M. MIQUEL, du service des routes à Tarascon pour trouver une solution et assurer la sécurité de tout un chacun.

➤ ***D 220 :***

Monsieur Maury, Conseiller Municipal, informe les membres du conseil municipal qu'il a retrouvé un plan de la D 220 qui date des années 1980, 1990 (déviation de Les Cabannes pas encore réalisée) et qu'il est mentionné que la route est communale, tout comme il a pu le constater sur le cadastre quelques jours auparavant la séance.

Monsieur Fernandez, 1<sup>er</sup> Adjoint, répond qu'il a demandé la délibération règlementaire au service des routes départementales et qu'il y a eu un accord entre le Département et la Communauté de Communes sans avis de la commune.

➤ ***Contrat eau :***

Un des membres du conseil municipal demande s'il y a de nouvelles informations concernant le transfert de compétences de l'eau au SMDEA, si un contrat a été fait et dans quelles conditions.

Monsieur le Maire répond que suite aux recherches effectuées dans les archives, seule une délibération entérinant le transfert de compétence a été faite et qu'il n'y a aucunes traces d'autres documents.

Madame Castera, conseillère municipale et déléguée au SMDEA répond que suite à sa demande au Président du SMDEA, il n'y a aucun document fait mais qu'au moment du transfert de compétence de la commune vers le SMDEA, le SMDEA a pris à sa charge les prêts en cours.

Il est demandé de regarder dans les archives s'il y aurait un document dans le dossier des sources d'eau.

➤ ***Collecte des ordures ménagères et recyclables :***

Un des conseillers municipaux demande s'il y a du nouveau au sujet de la mise en place de la nouvelle organisation pour la collecte des ordures ménagères et recyclables.

Monsieur le Maire répond que pour le moment, la CCHA (Communauté de Communes de la Haute-Ariège) a investi dans l'acquisition d'un nouveau camion et que les agents sont en formation pour son utilisation.

Il informe que 9 sites de collecte sont prévus sur la commune mais que pour le moment il n'y a rien d'officiellement déterminé et que cela devrait se faire courant cette année.

➤ ***Construction atelier services techniques :***

Un des membres du conseil municipal demande où en est le projet de construction du nouvel atelier pour les adjoints techniques. Monsieur le Maire répond que l'architecte doit se mettre en relation avec le géomètre pour effectuer le bornage de la partie communale, afin de permettre l'accès au riverain proche.

Il est également nécessaire de définir les courbes de niveau.

**SÉANCE LEVÉE À 21h20.**